



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale  
8 février 2017  
Français  
Original: anglais

## Réunion chargée d'élaborer les procédures et les règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Vienne, 24-26 avril 2017

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la réunion;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de la première version des procédures et des règles applicables au mécanisme d'examen, établie conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2.
3. Questions diverses.
4. Adoption du rapport.

#### Annotations

##### 1. Questions d'organisation

###### a) Ouverture de la réunion

La réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d'élaborer les procédures et les règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant s'ouvrira le lundi 24 avril 2017 à 10 heures.

###### b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 8/2 intitulée "Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant", la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé de poursuivre le processus de création du mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant sur la base des recommandations contenues dans le rapport de la réunion intergouvernementale chargée d'étudier toutes les options envisageables pour un mécanisme approprié et



efficace d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, tenue à Vienne les 6 et 7 juin 2016.

Dans cette même résolution, la Conférence a décidé d'élaborer, pour les examiner et les adopter à sa neuvième session, des procédures et règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen qui doivent satisfaire aux principes et caractéristiques énoncés dans sa résolution 5/5, et d'inclure dans ces procédures et règles certains éléments énumérés dans la résolution.

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a également prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer, dans la limite des ressources du budget ordinaire disponibles et sans préjudice d'autres activités qui lui ont été confiées, au moins une réunion intergouvernementale à composition non limitée, avec des services d'interprétation, qui permettrait de définir les procédures et règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen, et a invité les États parties à continuer de participer au processus, y compris pendant l'intersession.

À sa réunion du 8 février 2017, le Bureau élargi de la Conférence est convenu que la réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d'élaborer les procédures et les règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant se tiendrait du 24 au 26 avril 2017 et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la réunion.

Le projet d'organisation des travaux, qui figure à l'annexe du présent document, a été établi conformément à la résolution 8/2 de la Conférence pour permettre à la réunion intergouvernementale à composition non limitée de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources disponibles permettront la tenue de cinq séances plénières sur deux jours et demi, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

## **2. Examen de la première version des procédures et des règles applicables au mécanisme d'examen, établie conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2**

Comme cela est indiqué ci-dessus, dans sa résolution 8/2, la Conférence a décidé d'élaborer, pour les examiner et les adopter à sa neuvième session, des procédures et règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen. Pour l'examen ce point, la réunion intergouvernementale à composition non limitée sera saisie d'une note du Secrétariat contenant un projet de procédures et de règles du mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/WG.9/2017/2).

Également dans sa résolution 8/2, la Conférence a prié le Secrétariat de contribuer, dans la limite des ressources existantes, au processus de création du mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, notamment en fournissant une estimation des coûts satisfaisante et en présentant, lorsque cela est possible, des mesures qui permettent de les absorber dans le cadre des ressources disponibles et du volume de travail préexistant, selon qu'il conviendra. La réunion intergouvernementale à composition non limitée sera également saisie d'une note du Secrétariat contenant le détail des coûts du mécanisme d'examen envisagé; cette note sera publiée comme additif à la note du Secrétariat dans laquelle figurera le projet de procédures et de règles (CTOC/COP/WG.9/2017/2/Add.1).

Dans cette même résolution, en outre, la Conférence a souligné qu'il était nécessaire que le mécanisme d'examen présente un bon rapport coût-efficacité, qu'il soit concis et facile à utiliser et qu'il fasse un usage optimal et efficace des informations, outils, ressources et technologies existants, de manière à ne pas imposer de fardeau excessif aux États parties, à leurs autorités centrales et aux experts participant au processus d'examen. La réunion sera également saisie d'une note du Secrétariat sur les

informations, outils, ressources et technologies existants pour l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, établie en tant que document de séance (CTOC/COP/WG.9/2017/CRP.1).

#### **Documentation**

Note du Secrétariat contenant un projet de procédures et de règles du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/WG.9/2017/2)

Note du Secrétariat contenant le détail des coûts du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/WG.9/2017/2/Add.1)

Note du Secrétariat sur les informations, outils, ressources et technologies existants pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/WG.9/2017/CRP.1)

### **3. Questions diverses**

L'attention du Secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 3 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

### **4. Adoption du rapport**

Au titre de ce point, il sera adopté un rapport sur les travaux de la réunion intergouvernementale à composition non limitée.

## Annexe

## Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
<b>Lundi 24 avril</b>		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Examen de la première version des procédures et des règles applicables au mécanisme d'examen, établie conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2
15 heures-18 heures	2	Examen de la première version des procédures et des règles applicables au mécanisme d'examen, établie conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2 ( <i>suite</i> )
<b>Mardi 25 avril</b>		
10 heures-13 heures	2	Examen de la première version des procédures et des règles applicables au mécanisme d'examen, établie conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2 ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	2	Examen de la première version des procédures et des règles applicables au mécanisme d'examen, établie conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2 ( <i>suite</i> )
<b>Mercredi 26 avril</b>		
10 heures-13 heures	3	Questions diverses
	4	Adoption du rapport